Décision du Maire n°2026_028

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 5 de ladite délibération ;

Vu la répartition des compétences entre la communauté de communes de Yenne et ses communes membres ;

Vu la nécessaire mutualisation des locaux entre les services municipaux et communautaires.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance et que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal en ce qui relève du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

DECIDE :

Article 1er : Monsieur le Maire décide signer la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Yenne à la communauté de communes de Yenne, en vue d'accueillir le service du centre de loisirs « les Marmots » les mercredis et vacances scolaires pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de 1905€ dû par la communauté de de communes demeure inchangé.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le **04/11/2026**
ID : 073-217303304-20261102-2026_028-AU

Fait à Yenne, le 02/11/2026
Le Maire

François MOIROUD

MAIRIE DE YENNE 73170